



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## permis de conduire

Question écrite n° 51754

### Texte de la question

M. Damien Meslot appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les préoccupations grandissantes des dirigeants des établissements d'auto-école. En effet, les établissements d'auto-école doivent faire face à des difficultés financières importantes en raison du poids des charges qui augmentent. Les entreprises de 20 salariés ou moins ont dû faire face à l'incidence de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi qu'au passage à 35 heures de la durée légale du temps de travail. La hausse récente et continue des prix du carburant contribue aussi, et de manière non négligeable, à l'alourdissement des charges de tous les établissements d'auto-école. Or ces charges augmentant et ces entreprises ne pouvant pas les répercuter de façon systématique sur les tarifs de leurs prestations, la marge bénéficiaire de ces entreprises diminue au point de les fragiliser. Des milliers d'établissements dont la trésorerie était faible ont cessé leur activité. Le Président de la République et le Gouvernement ont retenu la sécurité routière comme priorité nationale, et les résultats obtenus sont indéniables. Néanmoins, la solution qui permettrait de rendre durables ces résultats passe par la prévention et le développement de la formation. À cet effet, il convient de mener une réflexion sur les moyens d'aider les jeunes candidats au permis de conduire à financer leur formation. D'autre part, la route étant la première cause de mortalité des accidents du travail avec 1 400 tués chaque année et 68 % des accidents se déroulant à proximité du domicile des conducteurs, il apparaît utile d'organiser des séances de sensibilisation aux risques routiers à destination des titulaires du permis de conduire sur leur lieu de travail. Pour l'année 2002, le coût des accidents de la circulation s'élevait à 17 milliards d'euros, soit le tiers du budget de l'éducation nationale. La mise en place de formations post-permis à la sécurité routière au sein des entreprises publiques et des administrations dans un premier temps puis dans les entreprises privées s'avère de plus en plus utile. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans ses intentions d'instaurer ce type de formation à destination des salariés et si les formateurs à la conduite pourraient être autorisés à organiser des stages de récupération de points pour les conducteurs contrevenants.

### Texte de la réponse

Les écoles de conduite ont un rôle essentiel à jouer dans la formation initiale et continue des usagers de la route et le développement de comportements sécuritaires, dans un environnement réglementaire, technologique, dynamique en constante évolution. Pour leur permettre de remplir au mieux leur mission, une connaissance approfondie et partagée des caractéristiques socio-économiques du secteur apparaît indispensable, dans une démarche prospective et d'accompagnement des évolutions nécessaires. À cet effet, une étude a été commandée à l'université de Marne-la-Vallée à laquelle sont associés les représentants du secteur professionnel. De même, afin de permettre aux jeunes d'obtenir, dans des conditions financières acceptables, le permis de conduire, outil essentiel d'insertion sociale et professionnelle, une mission parlementaire a été confiée par le Premier ministre à M. Jean-Michel Bertrand, député de l'Ain et maire de Bourg-en-Bresse, qui a remis un rapport, début 2005, comportant un ensemble de propositions concrètes favorisant l'accès au permis. Concernant les formations post-permis dans le monde de l'entreprise, celles-ci s'étendent de manière très

régulière, sous l'impulsion des partenaires institutionnels des chefs d'entreprise : caisses régionales d'assurance maladie, assureurs, organismes certificateurs... L'augmentation constante du nombre de chartes signées par la direction de la sécurité routière avec de grandes entreprises nationales ou des fédérations professionnelles, témoigne du développement de la prévention du risque routier en entreprise. Pour une efficacité pleine et pérenne, les formateurs à la conduite intervenant en entreprise s'attachent à prendre en compte les spécificités de l'entreprise, l'expérience des salariés, leur rapport à la route et à la conduite, en vue de leur faire acquérir une réelle compétence professionnelle de la conduite. Enfin, s'agissant des formations post-permis en direction des conducteurs infractionnistes, près de trois cents professionnels de l'enseignement de la conduite, titulaires notamment du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs, participent à ces formations après avoir reçu une formation complémentaire dispensée à l'institut national de sécurité routière et de recherches de Nevers. Conjointement avec des psychologues, ils assurent des stages de récupération de points, pour le compte de centres de formation affiliés à des réseaux ou indépendants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Damien Meslot](#)

**Circonscription :** Territoire-de-Belfort (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51754

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement

**Ministère attributaire :** équipement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 novembre 2004, page 9130

**Réponse publiée le :** 12 avril 2005, page 3814